



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° ADG_2026_03_23_06

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION
DU DROIT DES SOLS A MME SANDRINE GAVILA**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer sa signature ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

CONSIDERANT la convention régissant le service commun urbanisme établie entre la commune de Saint Georges sur Loire et la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT qu'une bonne organisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme du service ADS nécessite qu'il soit procédé à une délégation de signature pour certains actes ;

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire donne délégation de signature à **Madame Sandrine GAVILA**, instructrice du droit des sols, pour signer, dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun relatif à l'ADS, tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction (demandes de pièces destinées à compléter les dossiers d'urbanisme, courriers de modification de délais d'instruction, demandes d'avis des services...), à l'exclusion des arrêtés de décisions.

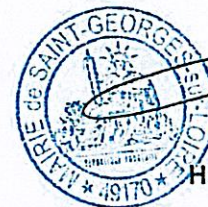
Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 mars 2026



Le Maire,

Hubert GAUDIN

Notifié le : 31/03/2026
A Sandrine GAVILA,
Instructrice du droit des sols

Publication dématérialisée le : 17/04/2026